aucun prix ; il le gênait trop dans ses projets. Comment aurait-il pu se débarrasser de 19 membres du conseil syndical sur 21 et de 300 mineurs à la veille d'être retraités, comme il l'a fait si cette mesure réclamée par les ouvriers leur eût été accordée.

C'est dans ces conditions que la grève a éclaté : les ouvriers qui commencent à voir clair dans leurs propres affaires se sont aperçus qu'on voulait ruiner leur syndicat et dépouiller les vétérans qui avaient droit à la retraite.

Ils ont cessé le travail. Qui pourrait les en blâmer ? Jamais la population ne fut moins excitable ; les mineurs de la Grand'Combe sont aussi patients que laborieux, et il a fallu qu'ils eussent pleinement conscience que leurs droits, leur avenir, la quiétude de leur vieillesse étaient menacés, pour prendre la détermination qu'ils ont prise et qu'à l'heure présente 2,400 d'entr'eux observent avec courage

Remèdes à la situation

Je serai amené, dans ma discussion, à indiquer quels sont les remèdes qui peuvent être apportés à la situation présente. Je proposerai d'abord au gouvernement une surélévation des droits de douane sur les houilles, droits qui seraient portés de 1 fr. 20 à 3 fr.

Cette surélévation des droits de douane permettrait d'augmenter la production de nos mines nationales qui ressentent vivement la concurrence des mines anglaises, belges ou allemandes. Les mineurs de la Loire, ceux du Pas-de-Calais, comme ceux de Carmaux et de Graissessac, l'accueilleraient avec enthousiasme.

Quant à la compagnie de la Grand'Combe, sûre désormais de l'augmentation de ses débouchés, elle n'aurait plus aucune excuse à invoquer pour le renvoi de ses ouvriers.

Je sais bien l'objection qu'on me fera : c'est que nous manquerons en France d'environ dix millions de tonnes de charbon par an. Mais cette objection n'en est pas une.

Notre production peut s'accroître facilement que nous suppléerons vite à ce déficit. Les bassins du Nord augmentent chaque année d'un million de tonnes l'extraction de leurs puits ; les autres bassins n'auraient pas de peine à les imiter.

Je demanderai, en second lieu, que la compagnie du Paris Lyon Méditerranée établisse d'autres tarifs pour les charbons de la Grand'Combe. Ceux-ci, en effet, sont menacés dans leur vente par les charbons anglais qui arrivent de Marseille. Le seul moyen d'arrêter l'essor de ces derniers, c'est de créer au profit de notre industrie minière des tarifs de faveur, de véritables tarifs de pénétration à l'intérieur.

Les mesures que je demanderai de prendre, sont, vous le voyez, également favorables aux compagnies qu'elles enrichiront et aux ouvriers auxquels elles assureront du travail.

Les abus de la Compagnie

Mais, il en est d'autres d'une partie moins générale que je réclamerai du gouvernement et qui auront pour effet de mettre à fin d'intolérables abus.

En premier lieu, dans cet ordre d'idées, je réclamerai l'application par la compagnie de la Grand'Combe de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites. Vous connaissez les prescriptions de cette loi qui obligent la compagnie minière à verser sur sa propre caisse 2 0/0 des salaires ouvriers dans les caisses de retraites.

Les ouvriers sont, il est vrai, libres de renoncer à ce versement, mais à la condition qu'ils en fassent la déclaration expresse et formelle à la mairie de leur commune laquelle leur en délivre un récépissé.

M. Graffin, directeur de la compagnie de la Grand'Combe et maire de cette ville, s'est gardé d'observer cette loi : il s'est contenté d'établir une caisse de liquidation uniquement alimentée par les ouvriers qui y versent la 1/2 33 0/0 de leur salaire, caisse dont la compagnie garde la gestion. Si la compagnie fait de mauvaises affaires, la caisse de liquidation est entraînée dans sa ruine.

C'est là une situation qu'il importe de faire cesser, et, pour ma part, je réclamerai énergiquement de la compagnie de la Grand'Combe le respect de la loi du 29 juin 1894.

Il est une autre question que j'indiquerai en passant ; celle de l'économat de la Grand'Combe. La compagnie a établi un économat où se trouvent tous les produits de consommation nécessaires aux ouvriers. Mais elle prélève, soit pour elle, soit pour son directeur, une commission fantastique sur les factures des fournisseurs, lesquels augmentent d'autant le prix des marchandises vendues aux ouvriers.

Ceux-ci, me direz-vous, sont libres de ne pas se servir à l'économat. Cette liberté est illusoire. En effet, quand un ouvrier est embauché à la Grand'Combe, la Compagnie lui retient le premier mois de son salaire à titre de garantie et ne le lui rembourse que lorsqu'il quitte la compagnie, parfois au bout de vingt ou trente ans. Pendant ces mois, l'ouvrier doit donc se suffire avant de toucher un sou. Comment ne s'adressera-t-il pas à l'économat ? Comment ne s'y endettera-t-il pas ? Il est pris dans l'engrenage pour le restant de ses jours. C'est là un abus que l'intervention du gouvernement peut faire cesser et contre lequel je m'élèverai.

***

Tels sont les divers points sur lesquels le citoyen Basly se propose d'attirer l'attention de la Chambre. Il méritent, comme vous le disons au début de cet article, un examen approfondi.

Basly trouvera-t-il, dans le cabinet Méline des hommes disposés à l'écouter et à agir ? Nous en doutons ; ce n'est pas à l'heure où le cabinet sollicite l'appui pécuniaire et moral de puissant parti des patrons qu'il ira l'indisposer en prenant en main la cause des ouvriers. Il promettra ce qu'on voudra pour ne pas subir un échec parlementaire, mais, une fois l'interpellation finie, ne fera rien. Nous avons vu trop souvent cette comédie se jouer sur les théâtres du Palais-Bourbon, pour conserver à ce sujet des illusions, hélas ! depuis longtemps disparues.

Nous commencerons, dans notre numéro de demain la publication d'un grand roman

Le Roi des Camelots

par Camille BIAS

On retrouvera dans ce roman, où les scènes touchantes succèdent aux situations les plus dramatiques, les brillantes qualités qui ont fait la réputation de l'auteur de la **FAUSTINE**, *de* **FILS DE RODIN**, *de* **MATHIAS L'ASSASSIN**, *de la* **SORCIÈRE DE GANGES**, *de la* **FILLE MELIE**, *du* **ROI DES TAVERNIERS**, *etc., etc.*

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Paris, 4 juin.

Les couloirs sont presque déserts. La Chambre continuera, aujourd'hui, la discussion de la loi sur les Sociétés de secours mutuels.

Le privilège de la Banque

M. Guillemet, député de la Vendée, vient de déposer un projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, les amendements suivants :

1° A partir de 1911, une loi pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre de l'année qui suivra celle dans le cours de laquelle la loi aura été votée.

2° Dix régents sur les quinze et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers ou commerçants ;

3. La Banque est autorisée à délivrer aux déposants d'inscriptions de rentes, soit des certificats de dépôt, soit des récépissés endossables ;

4. Il sera créé des succursales à Anvers, Barcelone, Berlin, Gênes, Hambourg, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et dans chaque pays de protectorat ;

5. La Banque de France, la Banque d'Algérie et les banques coloniales sont réunies.

LA SEANCE

Présidence de M. Deschanel, vice-président

La séance est ouverte à 2 h..

Sociétés de secours mutuels

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet relatif aux sociétés de secours mutuels.

M. Bétourné combat longuement le nouveau texte de l'article 21 présenté par la commission.

Avec le système proposé, dit-il, le fonds de retraites sera diminué des capitaux employés à payer la rente achetée à la caisse nationale des retraites. La commission fait table rase du passé et de l'expérience de cinquante années. Les sociétés ne auront plus quels engagements prendre. Si on veut que les sociétés de secours mutuels se développent, il faut voter les sommes nécessaires à cet effet.

M. Maréchal. — Il importe que la commission dise que, dans l'avenir comme dans le passé, les sociétés bénéficieront du taux de 4 1/2 0/0. Le gouvernement est heureux de saisir toutes les occasions de manifester sa sollicitude pour les sociétés de secours mutuels.

SUSPENSION DE SÉANCE

La séance est suspendue pour permettre à la commission de rédiger un texte définitif en harmonie avec les amendements de MM. Raoul des Retours et Ricard qui demandent, le premier que les fonds déposés soient déposés par les mutualistes pour créer des pensions de retraites portant intérêt à 4 1/2 pour cent, le second que les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations portent intérêt au même taux.

***

La séance est reprise à 4 h. 25.

M. Siegfried, président de la commission, donne lecture du nouveau texte de l'article 21 qui donne satisfaction aux auteurs de l'amendement et qui fixe à 4 1/2 0/0 le taux de l'intérêt à servir aux fonds libres et aux fonds destinés aux retraites déposés par les Sociétés.

M. Bétourné se déclare satisfait.

M. Dussaussoy estime que la nouvelle clause introduite dans l'article 21 ne garantit pas l'avenir.

M. Siegfried. — C'est une erreur. Tous les ans, le ministre inscrira d'office le crédit nécessaire à la bonification.

Les articles 21 et 22 sont adoptés.

Sur l'article 23, M. Sibille développe un amendement tendant à constituer le capital réservé au profit de la Société des pensions de retraite sur le fonds commun.

Cet amendement accepté par la commission est adopté.

Les articles 24 à 25 sont adoptés

Sur l'article 26, M. Lemire soutient un amendement tendant à étendre à toutes les Sociétés de secours mutuels le bénéfice des allocations inscrites chaque année au budget du ministère de l'intérieur. Le projet ne vise au contraire que les Sociétés de retraites.

La commission donne satisfaction à M. Lemire.

Les articles 27 à 34 sont adoptés avec de légères modifications proposées par MM. Bérard et Ricard. Les articles 35 à 36 sont adoptés.

M. Aveyron proteste contre l'obligation imposée aux anciennes sociétés de modifier leurs statuts dans un délai de deux ans et de soumettre à nouveau ces statuts à l'approbation de l'administration. Pourquoi faire une distinction entre les anciennes et les nouvelles sociétés ?

M. d'Audiffred réfute cette critique et maintient le texte de l'article 37.

L'amendement de M. Reques est repoussé par 309 voix contre 231. — Les articles 37 à 39 sont adoptés.

Sur l'article 40, concernant les syndicats professionnels, M. Goujon demande que la loi n'ait pas d'effet rétroactif. L'orateur conclut à la suppression de l'article.

M. d'Audiffred explique que l'article 40 fait disparaître la tutelle qui pèse sur les syndicats et les place sous le régime de la liberté.

M. Goujon et quelques députés de l'extrême gauche protestent.

L'article 40 est adopté, ainsi que l'ensemble du projet à l'unanimité de 533 votants.

L'ORDRE DU JOUR

M. Toulouse propose de mettre à l'ordre du jour de vendredi prochain le projet de loi sur le cadenas (exclamations).

M. Castellin combat cette motion qui, dit-il, n'intéresse que les spéculateurs. Il propose de discuter les examens après les projets intéressant les ouvriers.

M. Beauquier appuie la motion de M. Castellin.

M. Bonnaillé-Morlière appuie la motion de M. Toulouse. Suivant lui, la Chambre ferait faillite à ses promesses si elle laissait expirer la législature sans statuer sur la loi du cadenas (applaudissements).

M. Docker David propose de mettre également à l'ordre du jour le projet des syndicats agricoles.

M. Bompard. — La Chambre ne voudra pas prendre de décision au moment où de nombreux députés sont absents.

Cris : Aux voix !

M. Bizot. — Il n'est pas possible de laisser subsister, au profit des spéculateurs, le régime douanier qui favorise les opérations. Il convient donc de discuter sans retard la loi du cadenas. (Applaudissements)

On décide que la loi du cadenas viendra vendredi prochain, après la discussion du projet des pensions des pompiers.

La séance est levée à 7 heures.

AU SENAT

LA SÉANCE

Présidence de M. Schenarer-Kestner, vice-président.

La séance est ouverte à 2 h.

Le Sénat adopte un projet autorisant le département de la Drôme à contracter des emprunts pour les travaux de chemins vicinaux.

INTERPELLATION

sur l'Enseignement agricole

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Le Play sur l'insuffisance de l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

M. Le Play dit que l'enseignement agricole dans les écoles primaires n'a pas encore donné de résultats sensibles. Les instituteurs manquent de temps et les programmes sont mal conçus.

Pour aboutir à une application raisonnée de la loi, il faudrait adopter des révolutions viriles. La première chose à faire serait de substituer l'enseignement agricole à des sciences qui ne peuvent être apprises à l'école primaire.

Il est bien des enfants qui ne peuvent guère apprendre qu'à lire, écrire et compter, c'est un fait incontestable et il ne faut pas se faire d'illusion ; si on doit leur enseigner quelque chose en dehors de ces matières élémentaires, ce doit être un ensemble de notions qui concernent leur future profession.

Pour rendre les instituteurs capables de donner cet enseignement, il faudrait le leur donner dans les écoles normales en leur accordant le temps donné inutilement aux cours de langues vivantes par exemple.

L'orateur indique les moyens pratiques qu'il conviendrait d'adopter pour organiser un bon enseignement agricole et dit que ces moyens sont à la disposition du ministre. En les appliquant, il rendrait un service inestimable à notre pays.

M. Mazeau, ministre de l'instruction publique, dit qu'il est d'accord sur bien des points avec M. Le Play ; cependant il ne peut admettre qu'on dise que rien n'a été fait pour l'enseignement agricole.

Nous avons d'abord, comme rouage essentiel de cet enseignement, le professeur d'agriculture. Il existe, en outre, une commission spéciale qui a donné tous ses soins à l'organisation de l'enseignement primaire agricole et qui a présenté un rapport demandant que l'on se rapprochât davantage de la réalité agricole.

Le ministre expose que des cours d'agriculture sont faits dans les écoles normales et que des circulaires paraissent très souvent pour développer les programmes.

M. Calvet demande qu'on multiplie les champs de démonstration

M. Méline reconnaît qu'on ne donne pas dans les écoles une place suffisante à l'agriculture. Il faudrait développer et donner ainsi plus d'importance aux matières agricoles dans les examens. C'est autour une question d'orientation à donner et il faudrait pouvoir cela prendre diverses mesures. On pourrait, par exemple, confier l'inspection des écoles, au point de vue agricole, aux inspecteurs et aux professeurs d'agriculture

M. Le Play propose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, confiant dans le zèle que le gouvernement a toujours montré pour venir en aide à l'agriculture, l'invite à développer l'enseignement de l'agriculture dans les écoles rurales et passe à l'ordre du jour »

M. Méline. — Le gouvernement accepte cet ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 142 voix contre 80.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'ordre du jour déposé par M. Le Play

M. Bestieux-Junca. — Je demande la division, car mes amis et moi nous avons pas confiance dans le gouvernement

Il est procédé au vote par division.

La première partie est mise aux voix ; elle est ainsi conçue : « Le Sénat confiant dans le zèle que le gouvernement a toujours déployé pour venir en aide à l'agriculture, »

M. Bestieux-Junca, montrant M. Méline. — C'est la belle-mère de l'agriculture ! (Exclamations et rires).

Cette première partie de l'ordre du jour est adoptée par 241 voix contre 90. La seconde partie est adoptée à l'unanimité de 214 votants. L'ensemble de l'ordre du jour est voté à mains levées

***

SUSPENSION DE SÉANCE

La séance est suspendue pour permettre à la commission des octrois d'entendre le président du conseil sur le projet relatif à la suppression des octrois.

La Suppression des Octrois

La séance est reprise à 4 h. 35.

M. Hardoux, rapporteur, dit que la commission propose d'établir un droit qui ne pourra dépasser le maximum de 5 fr et de ne pas maintenir la division par zones.

La nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'article 4 est adoptée, ainsi que l'ensemble de cet article.

M. le président dit que l'on passe à l'article 5 relatif à la mise en ferme des octrois.

M. Coelary déclare que le gouvernement a demandé pour l'avenir l'interdiction de la mise en ferme ou en régie des octrois.

Les articles 6 et 9 sont adoptés. — Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.

Après une discussion sur la fixation de l'ordre du jour, M. Cochery propose de journer la nomination de la commission des finances au mardi 15 juin. — Adopté

La prochaine séance est fixée au jeudi 10 juin.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

LE PROCÈS TAUSCH

Berlin, 4 juin

La Cour a acquitté Tausch ; elle a condamné Lutzow à deux mois de prison.

On assure que des peines disciplinaires seront intentées contre Tausch, au sujet de la maladie et des actes de l'Empereur au moment de son hospitalisation avec Bismarck.

DERNIÈRE HEURE

SINISTRE MARITIME

Eu, 4 juin.

Le bateau de pêche *Liberté* de St-Valéry-en-Caux, perdu en Islande, était monté par 23 hommes dont 18 de St-Valéry, tous pères de famille.

AUX ÉTATS-UNIS

New-York, 4 juin.

La population d'Urbana (Ohio), voulant lyncher un nègre coupable d'attentat sur une femme blanche, la troupe a tiré sur la foule, a tué deux personnes et en a blessé une douzaine. La foule, surexcitée, a réussi à s'emparer du nègre et l'a lynché.

UNE MÈRE INDIGNE

Châlons-sur-Marne, 4 juin.

La nommée Irma Cotton a étranglé, avec le cordon de son bonnet, sa petite fille, âgée de 4 ans. Cette misérable, ayant eu 7 enfants, dont 6 sont déjà morts, la justice a ouvert une enquête sur ces décès.

Irma Cotton a été arrêtée.

LA GRÈVE DE COMINES

Nos lecteurs connaissent toutes les phases de la grève de Comines, et savent combien les ouvriers ont fait preuve du plus grand calme et du plus grand esprit de conciliation

Nous avons annoncé que les grévistes avaient décidé la reprise du travail, mais que les patrons, sauf M. Louis Catteau, avaient refusé de reprendre entièrement leur personnel. Il leur fallait des coupes sombres

A la grève ouvrière succédait donc la grève patronale, et cette grève patronale menace de durer

Lorsque, mardi dernier, les ouvriers décidèrent la reprise du travail, les patrons, à l'exception de M. L. Catteau répondirent : « Nous reprendrons nos ouvriers isolément, plus tard... et nous les convoquerons par billets.»

Les ouvriers rubaniers toujours animés d'un esprit de conciliation, acceptèrent encore cette humiliation. Ils attendirent donc leurs convocations.

En cet état, les ouvriers ayant repris le travail se répartissaient ainsi hier vendredi : Usine Charles Catteau 30, Veve d'Annetières 65, Schaut tens 45, Louis Catteau 60.

Aucun ouvrier n'a encore repris le travail à la fabrique Galland. Deux cents ouvriers de cette maison avaient été convoqués hier matin ils se rendirent tous à l'usine, décidés à reprendre le travail, mais lorsque, au moment de se mettre à la besogne, ils apprirent que le président de leur syndicat, le citoyen Jules Hazebrouck, et l'ancien président, le citoyen Grison, étaient refusés par M. Galland, tous quittèrent les ateliers

M. Galland a répondu à Hazebrouck qu'il ne voulait pas le reprendre parce que ... et il n'a pas terminé. Pressé de questions, il ajouta : « Je vous reprendrai *peut-être* plus tard. »

En ce qui concerne Grison, M. Galland allègue qu'il ne veut le reprendre à cause de faits antérieurs à la grève

Quels sont ces faits ?

Le citoyen Grison est un ouvrier actif, très estimé de tous ses camarades et jouissant d'une très bonne considération dans le pays.

Mais voilà, Grison a eu le grand tort, auprès de son patron, d'avoir fondé à Comines le syndicat des ouvriers rubaniers. Tant que le syndicat n'a pas eu à intervenir, M. Galland n'a rien dit, mais aujourd'hui qu'il a pu se rendre compte que les ouvriers syndiqués sont une force, il veut frapper à la tête de ce syndicat, en jetant sur le pavé et le fondateur et le président sans aucune pitié même pour la famille. Le citoyen Grison est père de quatre jeunes enfants ; c'est donc dire qu'avec le maigre salaire que lui procurait son travail, il se trouve dans une situation des plus précaires.

Le bruit des coupes sombres voulues par M. Galland fut bien vite répandu en ville, où tous les habitants jugeaient comme il convient, la conduite de ce patron

Vers midi, hier, les ouvriers des autres fabriques stationnaient devant les ateliers se consultant, hésitant à rentrer.

Le commissaire spécial d'Armentières, envoyé à Comines par le préfet Lauranceau, se démenant comme quatre, allait d'atelier en atelier, et saisissant les ouvriers par le bras, les forçait à rentrer, en affirmant que le travail était repris partout. Si les ouvriers refusaient, le policier en question les menaçait de poursuites, etc.

La conduite de ce mouchard, et c'est l'avis de nombreuses personnes qui ont été témoins de ses brutalités, est bien de nature à surexciter les grévistes, qui cependant fait preuve de beaucoup de calme

M. Lauranceau voudrait sans doute quelques bagarres, ce qui lui fournirait une occasion pour envoyer des troupes à Comines.

Il y a déjà envoyé deux brigades de gendarmerie.

Une manifestation

A deux heures de l'après midi, les grévistes se sont réunis au syndicat et ont parcouru en corps les principales rues de la ville.

Les gendarmes escortaient les ouvriers, mais n'ont point eu à intervenir. La sympathie témoignée aux grévistes par la population en est certainement la cause.

La Réunion

A 7 heures du soir, a eu lieu une réunion générale de tous les ouvriers rubaniers, dans la salle du syndicat.

Le citoyen Verbeuqt a présenté à l'assemblée le citoyen DEVRAIGNE et annoncé que le *Réveil du Nord* venait de faire un versement de 60 fr. (Appl.)

Le citoyen Devraigne a ensuite pris la parole. Dans un discours, vivement applaudi, il a engagé les grévistes à être calmes, malgré les provocations des patrons.

Vous avez fait tout ce qu'il était possible de faire pour rentrer à l'union, a dit l'orateur, et vous êtes encore grévistes, mais grévistes malgré vous.

Et pourquoi vos patrons agissent-ils ainsi ? Parce qu'ils veulent détruire votre syndicat ; parce qu'ils savent qu'avec votre maigre salaire, vous ne pouvez économiser et que par conséquent vous n'avez pas de fonds de réserve. Ils veulent donc vous gagner par la faim, par le ventre. (Applaudissements).

En agissant ainsi, ils suivent l'exemple donné par le Rassegneur de Carmaux.

Devraigne critique ensuite la conduite du commissaire spécial. Sous un gouvernement républicain, dit-il, on ne devrait pas voir un agent préfectoral faire de l'embauchage officiel. C'est de la provocation, pardonnez-moi. (Applaudissements).

L'orateur expose la situation économique actuelle et démontre que ce n'est que par l'union de tous les travailleurs que l'on pourra prévenir les crimes de lèse-humanité.

Il termine en invitant de nouveau les grévistes à rester calmes. Soyez calmes, soyez pacifiques, dit-il, et la victoire sera à vous.

Après cet éloquent discours, un ordre du jour de solidarité est voté par la réunion, et les ouvriers de la fabrique Galland, décident à l'unanimité qu'il ne reprendront pas le travail sans leurs camarades Grison et Hazebrouck.

***

Telle est la situation à Comines.

La grève menace de durer encore, nos renseignements particuliers nous permettant d'affirmer que M. Galland ne consentira pas à reprendre le président et le fondateur du syndicat.

Est il est encouragé dans cette conduite, par MM. Charles Catteau, Schouteten et d'Annetières.

Hier, dans l'après-midi, M. Charles Catteau a eu une entrevue avec M. Galland, au cours de laquelle il a dit à ce dernier : Tenez bon, n'acceptez pas de reprendre Grison ni Hazebrouck et si, mardi, vos ouvriers ne sont pas rentrés quand même, nous renverrons tous ceux que nous avons déjà embauchés.

Autre fait caractéristique : vers 6 heures, hier soir, le même M. Charles Catteau s'est rendu dans ses ateliers et a menacé ses ouvriers de renvoi si *ils ne parvenaient pas* à faire rentrer au travail la plus grande partie au moins des ouvriers de la maison Galland.

Ajoutons que, de concert, les patrons de Comines viennent de faire afficher un règlement où chaque article menace les ouvriers d'amendes de 1, 2, 3 et 4 fr.

Voilà la situation. A l'opinion publique de juger et d'apprécier de quel côté sont le bon droit et la modération.

André PIOTRIX.

SOUSCRIPTION

en faveur des Rubaniers de Comines

Troisième liste

Syndicat textile dans son assemblée du 30 mai	25.00
Gilquin	0.50
A. Lepoutre	10.00
Parmentier	0.50
Bonzel	0.50
Aboucaya	2.00
H. B.	1.00
Joseph	1.00
Edouard	1.00
L. Clément C. M.	1.00
Martel	0.50
A. Genson	0.50
Un voyageur ami de l'ouvrier	0.50
G. Viviande	1.50
Un vrai républicain	0.50
Une citoyenne socialiste	0.50
De-fosse Louis	0.50
Louis D... et deux de ses amis	1.20
Souscriptions recueillies chez le citoyen Devernay :	
Maria Delory	0.50
Hayé	0.50
Créton Léon	0.50
Circé	0.25
Don d'une citoyenne	2.00
Gustave Devernay	0.50
Total de la 3e liste	52,45
Listes précédentes	69,20
Total général	121,65

LILLE

L'AFFAIRE GRAND-DEVERNAY

Le citoyen Devernay, conseiller général de Lille a reçu hier, citation à comparaître devant la Chambre des Appels de Police Correctionnelle, siégeant à Douai, le 10 courant « pour voir statuer sur l'appel interjeté par le Ministère Public du jugement du Tribunal correctionnel de Lille qui l'a condamné, le 8 Mai dernier, à un mois de prison, avec sursis, et cinquante francs d'amende, dans son affaire avec le sieur Grand

Dont acte

LES TRAMWAYS

M. le Maire et plusieurs membres de l'Administration Municipale ont reçu hier une délégation du Syndicat des employés des tramways.

L'entrevue a duré plus d'une heure et la délégation s'est retirée très satisfaite du concours qu'elle a été promis pour appuyer, auprès de la Compagnie, les revendications qu'elle était chargée de formuler

Conseil municipal de Lille

Voici l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui aura lieu mardi prochain 9 juin

Rapports des Commissions. — Droits de voirie, taxe sur les Bow-Window. — Caisse de retraites, liquidation de pension de M. Gillin. — Caisse de retraites, liquidation de pension de Mme Veuve Masurel

Affaires nouvelles Ecole professionnelle, création. — Assurance la Mutuelle de France, règlement de compte. — Ecole de natation, révision du tarif. — Galeries Lilloises, téléphone, redevance. — Contentieux, autorisation d'ester, affaire Cuaiant — Congrès international de Zurich. — Délégation — Société des courses, prorogation de traité. — Achat de terrain d'alignement rue des Rogations, M. Degraeve. — Vente de terrain d'alignement rue de Courtrai, M. Bernard, et rue de La Madeleine, MM. Maes frères.

Palais des Beaux-Arts, réception des appareils de chauffage. — Droits de voirie, peinture des façades. — Ecole maternelle rue du Marché, logement de la directrice. — Hospices, amélioration de l'ordinaire des vieillards, sortie quotidienne des hospitalisés. — Hospices, compte de gestion du receveur, exercice 1896 et compte administratif, exercice 1896. — Eglise N.-D. de Consolation, legs veuve Courbe-Delefortrie — Bâtiments communaux, entretien.

Institut Pasteur de Lille, déclaration d'utilité publique. — Cimetière du Sud, agrandissement. — Logements insalubres, Homologation de rapports. — Sapeurs-pompiers, caisse des retraites, Mallier et Decke. — Caisse des retraites, liquidation de pension de M. Leroy. — Chauffoirs publics, rapport de M. Ghesquière.

Suicide d'une femme

Mme Sophie Vanderlynen, 45 ans, femme Siela, ménagère, demeurant rue Fénelon, a été trouvée pendue dans sa chambre.

La constatation de décès a été faite par le docteur Desoir.

Accident

Le nommé Henri Ostel, domestique de M. Martel, négociant, 33, rue de Thionville, a reçu, jeudi soir, vers cinq heures, d'un cheval qu'il rentrait à l'écurie, un coup de pied qui lui a brisé la clavicule droite.

Extradition d'un belge

M. Vanhoof, commissaire de police à Bruxelles, accompagné d'un négociant de Molenbeek-Saint-Jean, M. Leroy, s'est rendu à Lille, mercredi, pour rechercher un ouvrier cordonnier du nom de Holmans inculpé d'un vol de 2,000 fr. au préjudice de M. Leroy.

Cet individu a été trouvé rue de Juliers, et mis en état d'arrestation par la sûreté. Holmans sera extradé incessamment.

Faculté de Médecine

Une session pour l'examen initial exigé, en vertu du décret du 25 juillet 1893, des aspirantes au titre de sage-femme de 2e classe, préalablement à leur admission aux cours institués en leur faveur dans les Facultés de Médecine, sera tenue à la Faculté de Médecine, le lundi 5 juillet, à 9 heures du matin.

Les aspirantes devront avoir 19 ans accomplis. Elles devront se faire inscrire au secrétariat de la Faculté, rue Jean-Bart, du 16 au 25 juin inclusivement.

Commencement de grève

Hier matin, vers 9 heures, les ouvrières de la filature de jerseys et teinturerie Meillassoux, ancienne fabrique Dansette, rue Auber, se sont mises en grève.

Voici les motifs qui ont amené la suspension du travail :

Il y a quelques jours, le contremaître de la fabrique, un brave père de famille, très doux et très bon avec les ouvriers, était remercié et remplacé par un étranger qui, dès son installation, fit acte de despotisme envers les ouvrières.

Celles-ci, mécontentes, prièrent le patron de réintégrer l'ancien contre maître. M. Meillassoux ne leur ayant pas donné satisfaction, elles ont quitté le travail hier matin, au nombre d'une cinquantaine, et sont allées se promener sur les remparts.

A deux heures, elles se sont de nouveau rendues auprès de leur patron et l'ont prié d'accéder à leur désir

M. Meillassoux, ayant consenti à réintégrer le contremaître congédié, les ouvrières ont repris aussitôt le travail.

L'Union artistique du Nord

Un public d'élite a répondu à l'appel adressé par l'Union artistique du Nord et tous les jours les connaisseurs et les amateurs de peinture se donnent rendez-vous à la salle de la rue Négrier pour visiter les œuvres de Le Liepvre. Certains ne se contentent pas d'une simple visite ; ils veulent en conserver le souvenir en plaçant dans leurs galeries un tableau de ce peintre de la Nature.

Au hasard, nous avons enregistré les achats suivants :

N° 90. Arbre de Mirabeau, acheté par M. Bieswal — N° 82. La Levée à Vouvray, vendu à M. Franchomme. — N° 80. Bateau de pêche à Orléans, à M. Masse — N° 52. Les Citrouilles, à M. Paquet, tous de Lille. — N° 31. Chênes au soleil, vendu à M. Deville, de Douai. — N° 12. Inondation et l'aquarelle et n° 13. Gorges dans le Var, vendus à M. C. Bernard, de Dunkerque.

Nous savons que d'autres amateurs ont fait des offres pour l'achat de tableaux plus importants.

Il serait à souhaiter que tous les amateurs lillois possédassent un souvenir de cette exposition qui fait le plus grand honneur à l'Union artistique et nous espérons que tous les Lillois, soucieux du bon renom de leur cité se feront un devoir de rendre visite au salon de la rue Négrier.

Chemin de fer du Nord

A l'occasion du voyage du président de la République à St-Quentin, le Chemin de fer du Nord inaugurera le Monument commémoratif de la Défense de 1557, toutes les gares et stations du réseau du Nord pourront procurer aux voyageurs qui se rendront à St-Quentin les catégories de billets ci-après :

1. Billets d'aller et retour ordinaires de 1re, 2e et 3e classe (Tarif spécial G.V. n° 2) avec durée de validité du samedi 5 juin au mardi 8 juin inclus (Réduction de 20 à 25 pour 100 sur les prix de deux billets simples).

2. Billets d'excursion individuels ou collectifs de famille de 2e et 3e classe (Tarif spécial G. V. n° 6, chap. III) valables pour une seule journée le lundi 7 juin, par trains de plaisir ou par trains ordinaires spécialement désignés.

Les billets individuels présentent des réductions allant de 20 à 72 pour 1.0 sur les prix de deux billets simples ; les billets de familles présentent, sur les prix des billets individuels indiqués ci-dessus, une nouvelle réduction allant de 5 à 28 pour 100, suivant que la famille se compose de 2, 3, 4 et 5 personnes et plus

Costumes pour Hommes : Aux GALERIES LILLOISES

Commission départementale

Sous la présidence de M. Demarle Fétel la commission départementale a tenu mardi, à deux heures et demie, sa séance ordinaire. Différents secours ont été accordés aux communes, des subventions ont été votées pour réparation de bâtiments, hospitalisation des malades, etc.

AUX GALERIES LILLOISES

45, 47, 49, rue Nationale, Lille,

CHAPEAUX de PAILLE

DE FEUTRE ET EN TOUS GENRES

pour Hommes et Enfants 88

Jeu de bouchon

La société les Prolétaires se réunira dimanche 6 juin, à 8 heures précises du matin, à la Maison du peuple, rue de Béthune, 21.

Présence indispensable.

SAVON DU CONGO le plus parfumé pour la Toilette

MENUS FAITS

Arrestations. — Jules Manchon, 21 ans, demeurant rue d'Artois a été arrêté pour outrages à des agents.

— Fernand Deryckère, 19 ans, a été déféré au parquet pour vol d'une somme de six francs.

Commencement d'incendie. — Hier, vers 1 heure de l'après midi, un feu de cheminée s'est déclaré chez M. Dion, 80, rue des Postes. Les dégâts sont peu importants.

CHRONIQUE DES SPORTS

Régates internationales du 6 juin

La course populaire réservée aux rameurs n'ayant jamais été aux régates, réunira vingt embarcations : 10 yoles à 2 rameurs et 10 yoles à un rameur.

L'idée de S. N. L. d'encourager le sport de l'aviron et la construction locale est en partie réalisée et connaît un premier consécration dimanche prochain.

Pendant le durée des courses l'excellente fanfare du 106e bataillon de chasseurs fera entendre les plus beaux morceaux de son répertoire, pendant le retour du jury et de l'excellente réservoire droite.